Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 89 (1986)

Artikel: La prévôté de Moutier-Grandval dans le Journal du pasteur Frêne ou la combourgeoisie vécue

Autor: Bandelier, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549943

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La prévôté de Moutier-Grandval dans le Journal du pasteur Frêne ou la combourgeoisie vécue

par André Bandelier

L'édition critique du *Journal* du pasteur Frêne de Tavannes[1], en préparation, offre un corpus monumental pour la connaissance de l'Ancien Régime des princes-évêques, spécialement pour l'histoire de la prévôté de Moutier-Grandval durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Or, la combourgeoisie avec Berne ne constitue aucunement, chose surprenante, un leitmotiv de cette chronique prévôtoise. Les allusions à cet accord se comptent sur les doigts des deux mains et les occasions de s'y référer se limitent à trois:

1° Frêne, jeune homme, mentionne le renouvellement du 24 septembre 1743, mais n'y consacre que deux lignes[2].

2° Près de quarante ans plus tard, le souci de ne pas mettre en danger tous les traités de la Prévôté, et nommément celui avec Berne, engage le pasteur à s'opposer à la politique suivie par le bandelier David Moschard dans les assemblées de pays en 1781-1782[3].

3° A la Révolution enfin, quand il s'est agi de pallier le départ du prince Joseph de Roggenbach, les Prévôtois se dotent d'un gouvernement provisoire, agréé par le souverain réfugié à Constance, mais qui s'appuie essentiellement sur LL. EE.

La présence discrète de la combourgeoisie bernoise dans une relation qui recouvre à peu près les six dernières décennies de l'Ancien Régime invite à la critique du document. Un journal personnel, c'est nécessairement le choix subjectif d'un contemporain dans l'expérience d'une vie en train de se faire. Un homme, une époque et sa mentalité se définissent à travers l'enregistrement régulier des mêmes faits, à travers la propension toute naturelle à relater l'extraordinaire, mais également dans les silences et les oublis. Ainsi chez Frêne, comme dans toute chronique de nos anciennes sociétés rurales, la régularité, c'est la notation météorologique. C'est aussi, et là nous sommes renvoyés au groupe, petite oligarchie campagnarde à laquelle appartenait le pasteur de Tavannes, une sociabilité du second XVIIIe siècle dont la richesse continue d'étonner. En revanche, on serait bien en peine de rétablir, par ce témoignage d'un ministre du culte, les différentes manifestations de la foi

réformée, qui, pourtant, avaient réputation de rythmer très étroitement la vie de la population. A l'heure du bilan, il faudra se souvenir de telles lacunes, ne pas confondre le *réel* et le *vécu* d'un contemporain. Le développement qui suit se présente délibérément et justement comme le reflet d'un point de vue, d'une vérité particulière: d'abord, la représentativité du narrateur; ensuite, la complexité des pouvoirs en Prévôté telle qu'elle ressort de l'accumulation des faits retenus par Frêne; enfin, des extraits significatifs, relatifs à l'organisation du pays, à ses rapports avec son souverain, le prince-évêque, et avec ses protecteurs, LL. EE. de Berne.

UN TÉMOIN: THÉOPHILE RÉMY FRÊNE

Théophile Rémy Frêne, baptisé à Orvin le 29 juin 1727, communier de Reconvilier, est un Prévôtois de souche qui réunit en lui toutes les composantes du Jura méridional protestant. Son père lui a acquis la bourgeoisie de Bienne et son mariage avec Marie-Marguerite Imer lui vaut celle de La Neuveville. Son enfance et sa jeunesse se passent à la cure de Péry. Il exercera en Erguël également ses premières fonctions pastorales: suffragance de Péry, diaconat d'Erguël et pastorat à Courtelary. La Montagne de Diesse n'est pas absente non plus, puisque Frêne, pasteur de Tavannes, conduira les visites annuelles des églises de Diesse et de Nods pour la classe des pasteurs de Nidau. Par ailleurs, cette riche personnalité s'ouvre aux dimensions du protestantisme suisse et de l'Evêché catholique, dans des proportions qui, au-delà d'un individu, révèlent maints traits du réformé jurassien d'alors. Ainsi, les relations de parenté alémaniques, les possibilités de formation, on les trouve à Bâle. Frêne est d'ascendance bâloise par les Frey, membres du Grand Conseil; il sera «en change» à Bâle pour faire ses humanités; il briguera, sans succès, à deux reprises, la cure française de cette ville. En revanche, les premiers contacts, tant avec l'Evêché catholique qu'avec Berne, apparaissent plutôt comme des passages obligés, après l'enfance et la jeunesse passées en Erguël, pour se réintégrer dans le tissu social prévôtois. A cet égard, la famille Imer, celle des châtelains de La Neuveville et des grands-baillis d'Erguël, par ses relations, joue un rôle capital dans la vie de Théophile Rémy Frêne. Les amitiés électives de la maturité, Frêne les cultivera à Bellelay et à Delémont d'une part, l'abbé Nicolas de Luce et le chapelain Marchand, à Bienne, à Bâle et à Zurich d'autre part, le peintre Witz, les pasteurs Falckeysen et Schinz. Enfin, de manière plus générale, Zurich, où le fils étudiera la théologie, remplace Bâle, dès les années 1770-1780, pour les fils de famille réformés, vraisemblablement à cause de la décadence des études dans la seule université helvétique d'antan.

De ce système de cercles concentriques aux contours plus ou moins lâches qui pourrait graphiquement et spatialement exprimer l'expérience de vie du chroniqueur, la prévôté de Moutier-Grandval occupe le centre, au moins depuis 1763, moment où Théophile Rémy s'installe à la cure de Tavannes. Et c'est de cette paroisse de l'Orval, où son bisaïeul a passé trente ans, à laquelle son grand-père et son père ont inutilement aspiré, que durant quarante ans le narrateur va accumuler les notations qui permettent d'esquisser une image de la réalité prévôtoise à la fin de l'Ancien Régime.

LES ACTEURS DU POUVOIR EN PRÉVÔTÉ

La prévôté de Moutier-Grandval, répartie dans une trentaine de villages, compte moins de 6000 habitants au recensement épiscopal de 1770, moins de 7000 lors du recensement français de 1806[4]. Et c'est de ce microcosme lilliputien que ressort l'extraordinaire complexité des manifestations du pouvoir en Prévôté. Est-ce un cas d'espèce? Certes, la Prévôté constitue à certains égards un terreau de véritable archéologie juridique, mais il s'agit également d'une juxtaposition bien dans la logique coutumière de l'Ancien Régime. On modifie et on crée des institutions, selon les besoins. D'autres institutions tombent en désuétude, mais elles ne sont jamais supprimées; on peut en tout temps les réanimer.

L'approche généalogique[5] tend à définir le pouvoir en Prévôté comme un partage inégal entre le prince souverain, le protecteur, le seigneur et le peuple. Le *Journal* du pasteur Frêne à la fois confirme cette répartition quadripartite et incite à des nuances et à des extensions, sans pour autant qu'il y ait divergence avec l'analyse précédente. Les fonctions ecclésiastiques du narrateur, sa résidence dans l'Orval n'y sont pas étrangères. En effet, par-delà la trilogie politique fondamentale du prince-évêque de Bâle, de LL. EE. de Berne et du bandelier de la Prévôté, il convient de s'interroger sur l'effacement de l'ancien seigneur, le prévôt et chapitre de Moutier-Grandval; il faut par ailleurs ajouter un cinquième agent, le collateur des cures, non distinct des acteurs précédents pour les autres paroisses, mais qui, à Tavannes-Chaindon, est l'abbé de Bellelay.

La souveraineté des princes-évêques, confortée par l'alliance avec la France, apparaît bien assise en Prévôté à la fin de l'Ancien Régime. Les tentatives de recatholisation du XVIIe siècle, la fronde du bandelier Wisard au début du XVIIIe siècle sont oubliées. Les Prévôtois n'ont pas participé aux Troubles de l'Evêché, les hommages à Son Altesse et les prestations de serment à Delé-

mont témoignent de leur soumission. Hormis les domaines religieux et militaire, les princes-évêques, par leurs officiers, exercent pleinement leurs droits, dans le respect des franchises locales. Et à Tavannes, c'est par l'exercice de la justice que les officiers du Prince assurent la régularité d'une présence. En effet, en mai et en octobre, se tiennent, ponctuellement et sans aucune défaillance, les deux «plaids» annuels de cette mairie, siège d'une des justices inférieures prévôtoises. Le lieutenant en Prévôté, assisté de son secrétaire, accompagné parfois du grand-bailli de Delémont et du receveur de la Prévôté, préside aux contestations que les habitants lui soumettent et réprime les délits, en collaboration avec les justiciers locaux[6]. En cas de recours, les appels se jugent aux «Audiences de Delémont», dénommées aussi «Tribunal de la seigneurie», puis au Conseil Aulique de Son Altesse. En matière civile, ils remontent directement à ce conseil et ensuite, quand les enjeux pécuniaires sont importants, au Suprême Tribunal de Wetzlar ou au Conseil Aulique de l'Empire à Vienne. La cœxistence avec LL. EE. de Berne semble paisible, mais la concurrence reste sous-jacente, comme le démontre la controverse qui accompagne l'introduction d'un nouveau formulaire de prières pour les Puissances dans les paroisses protestantes en 1766-1767. Des arrangements apaisants ont été pris à la conférence de Bellelay et au traité de Bienne, respectivement en 1756 et 1758. La convergence des intérêts est d'ailleurs manifeste entre deux pouvoirs autocratiques qui savent se prêter assistance quand, exceptionnellement, les sujets s'agitent. Par exemple, en août 1789, le prince Joseph de Roggenbach informe LL. EE. du tumulte survenu à Moutier lors de la monte des dîmes du Chapitre et celles-ci délèguent le bailli de Nidau, qui rétablit l'ordre par sa seule présence. Trois ans plus tard en revanche, selon Frêne, ce sont les Bernois qui obligent le prince-évêque à quitter Bienne pour Constance. Mais le lien de souveraineté avec les Prévôtois ne se relâchera vraiment qu'à l'avènement de François-Xavier de Neveu en 1794, sous la pression française: dès lors, par prudence, on cesse de nommer le prince dans les prières publiques en Prévôté, «en conservant pour lui les sentimens que nous lui devions», précise le chroniqueur.

Quant à *la protection bernoise*, le peu de renouvellements de la combourgeoisie après les traités de Nidau et d'Aarberg contraste avec leur plus grande fréquence antérieure. Incontestablement, les institutions ecclésiastiques réformées suffisent désormais à maintenir la Prévôté Sur-les-Roches dans le sillage du protestantisme bernois. A cet égard, les visites des paroisses jouent un rôle primordial. Durant une semaine en juillet ou en août, exceptionnellement en septembre, le haut inspecteur (un sénateur, souvent un des premiers magistrats de la ville de l'Aar) et l'inspecteur ecclésiastique (le doyen de la classe de

Nidau) surveillent la vie des communautés. On examine pasteur et anciens «en cure et en consistoire», le peuple à l'église, et on distribue des livres aux enfants des écoles. A l'efficace contrôle de LL. EE. répond une sourcilleuse dignité locale. Aussi tout affadissement de l'institution provoque-t-il l'indignation prévôtoise. Deux incidents l'illustrent à Tavannes. Le 16 août 1769, l'inspecteur «manqua à l'Eglise (pour reprendre les termes de Frêne) en ce qu'il ne fit point lever la main à l'assemblée en preuve qu'ils persistoient dans la Religion Reformée». En 1772, visite tardive, le 17 septembre, et peu relevée: le doyen est seul. Dans les deux cas, cela entraîne les «murmures» des Prévôtois. Du côté bernois, cette visite annuelle est également utilisée à des fins politiques. Le haut inspecteur profite de la tournée pour conférer avec le bandelier et les députés du pays. Exceptionnellement, comme en juillet 1782, il fait assembler à Moutier maires, ambourgs et notables pour les admonester. On vise alors à infléchir la politique suivie dans l'affaire des Etats de l'Evêché. La Chambre de la Prévôté ou commission du Münstertal, formée pour l'occasion de deux sénateurs et des baillis de Nidau et de Thoune, avait décidé d'intervenir, à la demande du pasteur de Tavannes. Dans ce contexte, il faut rappeler la situation du ministre du culte en Prévôté, qui fait de lui, bon gré mal gré, un «homme de Berne». Le plus souvent, il a achevé sa théologie sur les bords de l'Aar et y a reçu l'imposition dans une cérémonie bien propre à lui faire sentir son appartenance au corps pastoral bernois. Toujours, sa nomination a été confirmée par LL. EE. et il est devenu membre de la classe de Nidau. Celle-ci se réunit une fois l'an, le mardi après la Pentecôte, en présence des baillis bernois[7]. Tardivement, une réelle conscience régionale se concrétise: dès 1789, les cinq pasteurs prévôtois se retrouvent chez l'un d'eux, le lundi précédant l'Ascension, pour préparer l'«Assemblée classique». Le recours obligé au Suprême Consistoire de Berne pour les causes matrimoniales complète l'emprise bernoise.

Cependant, chez le protecteur comme chez les coreligionnaires, on garde ses distances, attitude bien marquée par l'absence de liens familiaux entre Prévôtois et Bernois des familles dirigeantes. Même à Bienne, LL. EE. restent des «étrangers», dont le bilinguisme étonne et le ton hautain indispose Frêne. «La langue courrante de Constantinople est un mélange de phrases entieres en langue Arabe, en langue persanne, avec un peu du tartare (à peu près comme le langage du beau Monde à Berne est un composé de phrases françoises et d'allemandes)». Les comparaisons avec les sénateurs d'autres cantons, Bâlois, Soleurois et Zurichois, sont toujours en défaveur des Bernois. A Berne, sous l'Ancien Régime, on se contente de venir chercher des faveurs ou des ordres. A la Révolution, la politique de LL. EE., face à des Prévôtois qui, pour la grande majorité, refusent la perspective d'être réunis au Mont-Terrible et à la France, reste entièrement subordonnée à leurs propres inté-

rêts. Berne préférera la négociation prudente avec la Grande Nation plutôt que d'affirmer, de manière permanente, sa présence en Prévôté, comme ses protégés le lui demandaient.

Si étroit soit-il, le contrôle bernois sur la vie religieuse en Prévôté Sur-les-Roches n'est pas unique. *Les collateurs catholiques* choisissent les pasteurs dans les différentes paroisses, en fonction d'un clientélisme local traditionnel. Ils s'occupent de la gestion matérielle des églises, aussi bien dans les paroisses catholiques de Courrendlin, Courchapoix, Corban et Mervelier que dans la Prévôté réformée. Il ne faut pas oublier que si la plupart des Prévôtois ont passé à la Réforme, ils sont restés sur leurs lieux de culte ancestraux. A Moutier-Chalières et à Court-Grandval, les chanoines du Chapitre élisent le ministre du culte; à Sornetan et à Bévilard, le prince-évêque le choisit, à Tavannes-Chaindon, l'abbé de Bellelay. Il n'y a quasiment jamais interférence entre haut inspectorat bernois et collateurs catholiques; chacun s'en tient à son niveau d'intervention. Les installations officielles de pasteurs sont présidées conjointement par le protecteur et le collateur. Enfin, tous les ecclésiastiques prêtent serment au souverain devant le lieutenant en Prévôté[8].

On sait à quel point l'abbaye de Bellelay a compté dans la vie de Frêne. Il y a trouvé accueil régulier, conseil, protection et amitié. Le pasteur ne manquera jamais les grandes festivités des moines: du carnaval à la fête-anniversaire des abbés successifs. Sa fille et son fils ne quitteront pas le foyer paternel sans prendre congé de l'abbé, l'une pour se marier, l'autre avant de commencer ses études de théologie protestante. A leur tour, dans les années 1790, les Pères de Bellelay conserveront un ultime relais en terre épiscopale à la cure de Tavannes, avant de rejoindre leurs combourgeois de Soleure et les abbayes prémontrées d'Allemagne du Sud. Ils avaient le plus souvent délégué l'un ou l'autre Père pour assister à la visite annuelle de la paroisse et pour saluer ces MM. de la Haute Inspection.

L'ancien seigneur ecclésiastique, le prévôt et chapitre de Moutier-Grandval, intervient moins dans la vie d'un communier de l'Orval, semble-t-il, qu'en d'autres endroits de la Prévôté. Mais si l'ancien seigneur a perdu, dans la plupart des cas, l'exercice de ses droits au profit du souverain, il en garde, pour ainsi dire, l'usufruit. Privés de fonctions temporelles véritables, les chanoines entrent encore profondément dans le circuit d'une économie essentiellement rurale: ils garantissent le régime de propriété par les fiefs du chapitre; ils prélèvent des dîmes; ils sont des prêteurs d'argent recherchés. Le chapitre ne s'est pourtant pas résigné totalement au rôle subalterne que le prince-évêque

entend lui faire jouer et il se battra juridiquement en Empire jusqu'à la fin de l'Ancien Régime pour recouvrer les droits utiles, notamment la possession des hautes joux. Frêne se passionnera (je dirais en historien et en Prévôtois) pour cette controverse, qui remontait nécessairement jusqu'à la donation de 999 et à la transformation de l'abbaye de Moutier-Grandval en chapitre de chanoines. En 1787, le pasteur en vient même à proposer à l'archidiacre de Maller une «coalition intérêts» entre la Prévôté et le chapitre; et le prélat accepte. Nostalgie d'un pouvoir ancestral local? En réalité, pour ce qui concerne le Chapitre, la dissociation effective entre les privilèges consentis et l'absence de fonctions tangibles en fait l'acteur le plus fragile dans l'exercice du pouvoir en Prévôté. Et ce n'est sans doute pas un hasard si, en 1789, la seule manifestation vraiment populaire d'inspiration révolutionnaire dans le pays a lieu lors de la monte des dîmes du Chapitre à Moutier.

L'évocation des différents acteurs du pouvoir en Prévôté a permis, plus d'une fois, d'enregistrer la réaction des *communautés locales* à l'exercice de celui-ci. Déjà, paroisses et consistoires en matière spirituelle, morale et éducative, grandes mairies et mairies de communes, par la volonté du Prince, offraient des cadres à la gestion locale. Mais plus encore, le pouls du petit pays bat aux échelons extrêmes de la vie publique. D'une part, le plaid général et l'assemblée de pays représentent la Prévôté tout entière, mixte confessionnellement. D'autre part, les assemblées de communautés réunissent les communiers autour de leurs ambourgs. C'est à ces deux niveaux que les manifestations d'opinions restent les plus vives et les plus dignes d'attention. Au niveau régional, l'élection du bandelier, rare parce que la charge s'exerce à vie, regroupe tous les chefs de famille pour donner leurs suffrages et tous les hommes de 16 à 60 ans pour prêter le serment à la bannière, toujours en présence du représentant du souverain. Quant aux assemblées de pays, elles regroupent autour du bandelier les députés des communautés, au gré d'une conjoncture politique variable. Prompts à refuser toute nouvelle mesure générale du Prince, puisque par définition elle attente aux franchises particulières, représentants du pays et des communautés apparaissent pourtant comme des sujets obéissants, qui usent abondamment des juridictions d'Empire pour régler leurs différends internes ou avec autrui. A cet égard, Prévôté Sur-les-Roches, réformée, et Prévôté Sous-les-Roches, catholique, révèlent des comportements semblables. Il est vrai que si les occasions de se rencontrer, à Moutier en particulier, ne manquent pas, l'ignorance des localités découle du compartimentage géographique. Ainsi, Courrendlin mis à part, Théophile Rémy Frêne ne découvre la «Prévôté Sous-les-Roches et orientale» qu'en juin 1789, au cours d'une mémorable course à laquelle ont

participé trois pasteurs prévôtois. Dans les circonstances dramatiques, à la Révolution par exemple, le tissu institutionnel local révélera sa solidité. En 1793, cet état de fait engagera le souverain à retirer la Régence prévue et à autoriser l'établissement d'un gouvernement provisoire entièrement autochtone. De plus, les liens tissés avec la Suisse au travers de la combourgeoisie bernoise sont assez puissants pour que l'on se réclame expressément de l'indigénat helvétique, en apparente contradiction avec le maintien de liens juridiques avec l'Empire jusqu'à l'invasion française de 1797.

* * *

Finalement, au-delà de l'analyse thématique, le retour au document originel s'impose. L'authenticité se retrouve dans l'imbroglio des faits et même dans la discontinuité naturelle de la relation. Alors surgit véritablement l'équilibre fluctuant des pouvoirs à un moment donné de l'histoire de la prévôté de Moutier-Grandval. L'imbrication de ceux-ci conduit à une nécessaire complexité, inhérente à un tableau fidèle de la situation; le récit, quant à lui, y gagne en saveur...

André Bandelier

NOTES

[1] *Roole pour et par moy Theophile Remy Fresne commencé ce 24. Avrile 1741,* manuscrit, 7 volumes in-8 conservés aux Archives de l'Etat de Neuchâtel. Le groupe de travail est formé d'André Bandelier, Cyrille Gigandet, Pierre-Yves Mœschler et Violaine Spichiger. Il bénéficie de la collaboration du Centre de dialectologie de l'Université de Neuchâtel et du soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

[2] A la suite d'A. Quiquerez *(Histoire des institutions politiques, constitutionnelles & juridiques de l'Evêché de Bâle, des villes et des seigneuries de cet Etat.* Delémont, 1876, p. 261), les auteurs parlent d'un prétendu renouvellement de 1774 qu'aucun document n'étaye: silence des manuaux du Conseil, des «livres se rapportant à l'évêque de Bâle» et des manuaux de la «Commission de la Montagne de Diesse et de la Prévôté de Moutier-Grandval» aux Archives de l'Etat de Berne (renseignement fourni par M. Nicolas Barras); même mutisme des Archives de la Prévôté, de la Communauté et de la Paroisse de Moutier (inventaire d'André Rais, 1959). J'en conclus que le renouvellement de combourgeoisie de 1743 est bien le dernier.

[3] La question était la suivante: faut-il porter devant les tribunaux de l'Empire le différend persistant entre les Etats de l'Evêché et la Prévôté ou s'en remettre à la médiation du prince-évêque? Le bandelier et ses partisans optaient pour la première solution; Frêne, soutenu par Berne, qui craignait de n'avoir aucun moyen de pression en Empire, pour la seconde.

[4] 5915 habitants en 1770, 6641 en 1806. Cela représente des densités inférieures à 25 habitants au km² pour la seconde moitié du XVIIIe siècle.

[5] Cf. l'analyse de Jean-Philippe Gobat.

[6] Les auteurs ignorent la présence des hauts officiers du prince-évêque dans les justices inférieures de la Prévôté Sur-les-Roches, peut-être parce qu'ils se sont fondés sur la situation qui a prévalu dès 1793. Cf. par exemple Simon Brahier, *L'organisation judiciaire et administrative du Jura Bernois sous le régime des Princes-Evêques de Bâle.* Moutier, 1920, p. 147-153.

[7] La présence des cinq baillis d'Aarberg, de Cerlier, de Gottstatt, de Nidau et de Saint-Jean donne une première idée de l'étendue de la classe à laquelle appartenaient les pasteurs prévôtois. Une ordonnance du 9 février 1748 en énumère les paroisses: «Bargen, Bürglen, Erlach (pfarrer), Gampelen, Gottstatt, Ins, Kalnach, Kapelen bey Arberg, Kerzerz, Ligerz, Mett, Murten, Nydau (pfarrer und helfer), Siselen, Sutz, Tessenberg, Teufelen, Twann, Vinelz, Walpersweil» (Archives de l'Etat de Berne, Neu=verbesserte Predikanten=ordnung dess sammtlichen ministerii des Teutschen landen hoch=loblicher stadt Bern; renseignement communiqué par M. Nicolas Barras).

[8] L'installation de Théophile Rémy Frêne à Tavannes en 1763 illustre parfaitement la complexité de la situation. Le 15 juillet 1762, Frêne conclut un règlement de succession avec le pasteur Perregaux, en présence de l'inspecteur ecclésiastique bernois. Le même jour, il se rend avec celui-ci à Bellelay, où l'abbé accepte la démission de son prédécesseur pour le mois de mars suivant et nomme le nouveau ministre. Le 2 février 1763, à Porrentruy, Frêne obtient que le prince-évêque agrée son changement, de Courtelary en Erguël à Tavannes en Prévôté. Le 15 février, il est à Berne, où le Sénat confirme sa nomination. L'installation a lieu à Tavannes le 5 mai, en présence de l'abbé de Bellelay et du haut inspecteur de LL. EE. Le 18 mai enfin, à l'occasion du plaid, le lieutenant en Prévôté fait prêter serment à Frêne, au nom du souverain.